

RESTAURATION MILLE ET UN REPAS

Année 2024/2025

**Les enfants préalablement inscrits par vos soins pourront
déjeuner dès le 2 septembre 2024**

	Avec abonnement de 1 à 4 jours par semaine	Hors abonnement et repas exceptionnels
1. Modalités d'inscription	<p>Inscription au trimestre sur votre espace Ecole Directe</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inscription pour le 1^{er} trimestre : Du 18 juillet au 25 août 2024 ✓ Inscription pour le 2^{ème} trimestre : Du 27 novembre et le 4 décembre 2024 ✓ Inscription pour le 3^{ème} trimestre : Du 1^{er} mars au 8 mars 2025 	<p>Inscription « à la carte » sur votre espace Ecole Directe</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inscrire et/ou désinscrire manuellement sur votre espace Ecole Directe la veille pour le lendemain ✓ Inscrire et/ou désinscrire à la semaine, au mois ou à l'année manuellement sur votre espace Ecole Directe. (Ex : pour les plannings irréguliers)
2. Accès au menu d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> - Espace Ecole Directe - Mes documents - Mes enfants <p>⇒ Inscrire ou désinscrire les enfants pour les jours souhaités sur le trimestre à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espace Ecole Directe - Photo de l'enfant - Réservation <p>⇒ Inscrire ou désinscrire les enfants pour les jours souhaités au plus tard la veille avant minuit.</p>
3. Le coût	6.20 euros par repas Facturé en début de trimestre	6.90 euros par repas Facturé à trimestre échu

**L'inscription ou l'annulation pour un repas exceptionnel doit
se faire sur EcoleDirecte, au plus tard 48h avant le jour à
modifier.**

**Nous ne prendrons pas en compte les inscriptions faites hors
délai.**

Chaque inscription est facturée comme un repas pris.

Le prix du repas pour les PAI : **1,30 euro** pour frais de gestion de la cantine

4. Les modalités des paiements

Le règlement de la cantine s'effectuera en même temps, et selon les modalités choisies, que la scolarité. Soit mensuellement, soit trimestriellement, par chèque ou par prélèvement.

Les factures, de cantine et de scolarité, seront émises en septembre, en décembre, en mars, et facture complémentaire en juillet. Elles sont téléchargeables sur le site EcoleDirecte, pendant l'année scolaire en cours.

Ne feront l'objet d'un remboursement que les repas d'un enfant absent au minimum 4 jours consécutifs de classe, pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical.

Cependant, l'école gardera la somme de **1,30 euro** au titre des frais fixes.

Lors des sorties extrascolaires, le pique-nique est **obligatoirement fourni** par la société MILLE ET UN REPAS en remplacement du repas au self, **UNIQUEMENT pour les enfants inscrits à la cantine ce jour-là.**

Pour rappel, il est **recommandé** de ne pas inscrire les enfants **de moins de 3 ans** à la cantine.